



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 1^{er} décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
10	6	7
Date de convocation : 24/11/2021		
Date d'affichage : 24/11/2021		

Le premier décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Isabelle VERDUN, Mme Julia LISON, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE

Excusés : Mme Carole SIEKANIEK, M. Thierry GAUTHIER, M. Edouard MOQUET, M. Antoine COURTIER

Pouvoir : Mme Carole SIEKANIEK a donné pouvoir à M. Gilles DAVALAN

Secrétaire : Mme Julia LISON

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/09/2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Retz-en-Valois du 22/10/2021

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C IV du CGI, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 22/10/2021 pour évaluer les AC des communes qui percevaient la Taxe de séjour avant son institution par le Conseil communautaire de la CCRV,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 22/10/2021 de la Communauté de communes Retz-en-Valois tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

03 MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

04 CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'occuper les fonctions de secrétaire de Mairie

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi, permanent à temps complet à raison de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade de Rédacteur principaux de 2^{ème} classe

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022

Filière : administrative

Emploi : secrétaire de Mairie

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

05 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisée n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement pour tenir compte des objectifs chiffrés, compatible avec le projet de PLH, et des demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel a fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

- Sur le PADD général :

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au lycée européen)
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales	Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire	Penser en termes de territoire global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels
p.16	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, et de la biodiversité , du patrimoine et de la qualité du bâti
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Centre Culturel de la Francophonie et penser un projet intégré au territoire	Changer l'appellation « Centre Culturel de la Francophonie » par « Cité Internationale de la Francophonie »
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles de la CCRV	Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets d'intérêt communautaire

- **Sur le PADD sectoriel :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon	Maintenir les haltes ferroviaires sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute »
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz/ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point
p.28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers communautaires à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires de la CCRV en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers communaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Longpont pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

06 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI DU PLUI

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPI

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de d'élaboration du RLPI de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment :

- d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il

- convient de préserver ;
- de permettre à la commune de Villers-Cotterêts de préserver une réglementation locale sur son territoire ;
- de mettre en place une réglementation harmonisée de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.
- Permettre à la ville de Villers-Cotterêts de continuer à être couverte par un RLP ;
- Etudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicités pour d'autres communes de la CCRV.

Suite à une demande des services de l'Etat, cette délibération a fait l'objet d'une délibération complémentaire permettant préciser les objectifs du RLPi. Cette délibération a été prise le 24 septembre 2021 et définit les objectifs suivants :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la réglementation de la publicité extérieure ;
- Protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquable de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ou encore le centre historique de Villers-Cotterêts ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires notamment sur la commune de Villers-Cotterêts pour éviter les phénomènes de report ;
- Harmoniser autant que possible les règles applicables aux enseignes entre Villers-Cotterêts et les 53 autres communes de la Communauté de Communes pour un traitement cohérent des enseignes à l'échelle intercommunale ;
- Préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs (nouvelles technologies de communication, etc.).

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi. Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme précise également que dans le cas d'un PLUi, le débat des orientations au sein des Conseils Municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans les SPR de la Ferté-Milon, d'Oigny-en-Valois et les périmètres des monuments historiques de Villers-Cotterêts et de Vic-sur-Aisne pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain de manière limitative ;
- **Orientation 2** : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

- **Orientation 3** : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Villers-Cotterêts et les 53 autres villes de la Communauté de Communes ;
- **Orientation 4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;
- **Orientation 5** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes ;
- **Orientation 6** : Eviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, etc ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables, centre historique de Villers-Cotterêts, etc.) ;
- **Orientation 8** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;
- **Orientation 9** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
 Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,
 Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

07 PROGRAMME APV 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Longpont sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION TTC	MONTANT DE L'OPERATION TTC
Travaux de voirie	Rue des Tourelles (sous les Tourelles)	30.14 m ²	5 485.70 €	4 987.00 €

S'engage

- à affecter à ces travaux 2 393, 76 € TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification

08 QUESTIONS DIVERSES

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 18 décembre à 16h sur la place de l'Abbaye, sous la forme d'une retraite au flambeau. Distribution de jouets aux enfants par le Père Noël. Au regard de la crise sanitaire il n'est pas possible d'organiser une collation

En fonction de l'évolution de la pandémie, une décision sera prise début janvier concernant l'organisation du repas des anciens et la cérémonie de vœux.

La future école de Dampleux, portera le nom de : Ecole primaire de la Forêt

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h